

**COMMUNE DE LÉRY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°VI-2022-09****Séance du 6 décembre 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.

Présents	J. LEGER, M. CHRIAA, N. LECARFF, C. RABET, B. AUBERT, K. LANCTUIT, Y. CANCALON, B. NORMAND, C. JUSZKO, E. MERLIN, P. BOLARD, C. CONTREMOULIN, AG. MEREAX, E. LEFEVRE
Absents	C. DEMANTE
Pouvoirs	M. DUMONTIER à E. LEFEVRE, I LEVERE à M. CHRIAA, F. RAFYQ à C. JUSZKO, D. PAUMIER à C. RABET

Secrétaire de séance : M. CHRIAA

Elus : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

Désaffectation et déclassement totale de la Parcelle D 1524

La commune de Léry est propriétaire de la parcelle située 17b rue du 11 novembre – 27690 Léry et cadastré D1524

Ce bien communal a été par le passé affecté aux services techniques de la commune de Val de Reuil.

Suite au départ des services techniques de la commune de Val de Reuil, la commune de Léry a racheté ce terrain à l'EPFN en 2017 et a consenti des locations de courtes durées à des entrepreneurs. Les baux dérogatoires au statut commerciaux arrivent à terme dans le 1^{er} semestre 2023.

La société Projlmmo fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée D1524 d'une contenance de 5780 m².



VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **15 voix pour et 3 abstentions** :

- **Constate** la désaffectation à un quelconque service public de la parcelle communale cadastrée D1524 d'une contenance totale de 5 780 m².
- **Prononce** le déclassement de la parcelle cadastrée communale cadastrée D1524 d'une contenance de 5 780 m².

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER
Maire de LÉRY

